



Services Techniques
N° Tél : 69 49 77 05
N/Réf : NDA/JCD/CP

DECISION N° 96.89
PRISE PAR LE MAIRE EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Signature d'une mise à disposition d'un logement de fonction enseignant sis 1, rue Jean BOUIN, à YERRES au profit de Madame DAMIEN Linda.

Le Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22

VU la loi n° 96.142 du 21 février 1996, article 12, alinéa 1,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29 Juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 222-20 du Code des Communes,

VU la démolition du logement de fonction enseignant qu'occupait Madame Linda DAMIEN, sis 3, rue Jacques BOUTY à YERRES,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer une mise à disposition du logement communal sis 1, rue Jean BOUIN, 1er étage droite, refait par les Services de la Ville,

-DECIDE -

Article 1er : Monsieur le Maire accepte de signer la mise à disposition pour l'appartement communal, type F 4, sis 1 rue Jean BOUIN, 1er étage droite à YERRES au profit de Madame DAMIEN Linda à compter du 1er août 1996.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit dans la mesure où Madame DAMIEN reste institutrice sur la Commune de YERRES.

Article 3 : Madame DAMIEN s'acquittera des charges, telles que l'électricité et le gaz. Madame DAMIEN sera tenue de régler l'eau, calculée forfaitairement et proportionnellement par la Commune à la Trésorerie Principale de BRUNOY.



Article 4 : Une caution sera déposée par Madame DAMIEN Linda, représentant deux mois de loyer évalués sur ceux avoisinants, soit la somme de 4 000 Francs.(quatre mille francs)

Article 5 : La présente décision ainsi que la mise à disposition seront inscrites au registre des actes de la Mairie et transmis à M. Le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Evry et à Madame le Receveur Municipal.

Fait à YERRES, 19 09 96



Le Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

